



Question sur le droit du travail

Par nadege borg

Bonjour,
Je suis aide soignante et je souhaiterais travailler à mon compte. Je vois de tout sur les réseaux et je suis donc un peu perdu. Je ne sais pas si nous pouvons être indépendants, libéral je pense que non ou s'il faut ne pas indiquer aide soignant mais auxiliaire de vie ou simplement aide à domicile???
J'ai voulu voir avec la DREETS ils me disent aimablement que ça n'ai pas possible j'ai demandé à l'ARS qui me dit qu'ils ne sont pas compétents pour me répondre.
Il existe pourtant des personnes qui travaillent comme aide soignant indépendant alors qu'est-il possible de faire en réalité.
Il s'agit d'une activité en lien avec des personnes il faut donc être dans notre bon droit.
Merci à vous par avance de votre éclairage.
Cordialement.
MME BORG

Par CLipper

Bonsoir,

Je ne réponds pas vraiment a votre question (il semble qu'il etait prévu une proposition de loi q pour permettre aux AS d'exercer en liberal mais n'a pas abouti pour l'instant)
Vous travaillez actuellement dans un SSIAD ?

Les soins des AS sont pris en charge par la sécurité sociale via la structure
Si vous étiez en liberal, les patient ne peuvent pas faire appel a vous sur prescription médicale donc pas remboursés
C'est peut etre pour ça que ça coince aussi

Par nadege borg

Je travaille oui mais je souhaite ne plus dépendre d'une structure. Du coup je ne sais pas s'il est possible de le faire comme indépendant. IL existe bien des auxiliaires de vie qu'il le font donc pourquoi pas des AS?
Après il doit y avoir des personnes qui balaient le système et se font appeler auxiliaire de vie ou aide à domicile et pourtant elles effectuent des toilettes ou des aides au repas.
Je ne sais pas du coup qu'elle dénomination prendre car il y a des sites qui proposent des aides pour devenir AS indépendant qu'en penser????

Par kang74

Bonjour

Le statut de fonctionnaire empêche le cumul d'activité qu'importe votre fonction et même activité .
Donc êtes vous fonctionnaire , si oui, à plein temps ?

Oui il y a des sites qui vendent tout et n'importe quoi, sans avoir les connaissances juridiques pour vous expliquer les conséquences .
Passez outre l'autorisation de son administration et l'interdiction du cadre légal c'est s'exposer à devoir comme sanction l'intégralité des revenus de l'activité annexe (en plus de la radiation)
En sachant que l'état est le mieux informé niveau déclaration de revenus, soyez assurée que si certains agents s'amuse à cumuler, ils le sauront à un moment ou un autre .

Par nadege borg

Non je ne suis pas fonctionnaire du tout je travaille en EHPAD et en SSIAD mais je souhaiterai changer.

Par kang74

Qui est votre employeur ?? Vous n'êtes pas contractuelle ?

Par nadege borg

je suis en CDD

Par kang74

Ce n'est pas la réponse à la question .